

Entreprises en difficultés : quel rôle pour le CSE ?

Adaptation
sur mesure du
stage à votre
situation

Conciliation, sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire, les procédures et le vocabulaire lié au traitement des entreprises en difficultés sont spécifiques. Les représentants du personnel doivent alors se faire une place pour jouer leur rôle en un temps record entre le tribunal de commerce, l'administrateur, l'employeur voire les candidats à la reprise lorsque la cession est envisagée.

Mieux vaut y être préparés !

Objectifs

- **Maîtriser le cadre juridique des procédures collectives**
- **Être présent et efficace à toutes les étapes de la procédure**
- **Développer sa réactivité aux situations inattendues**

La détection des difficultés et les procédures d'anticipation

Le droit d'alerte du CE et celui du commissaire aux comptes.

La procédure de conciliation, l'accord amiable.

Mandat ad hoc, procédure de sauvegarde et rôle du CE.

L'issue favorable de ces procédures ou le passage en redressement judiciaire.

L'état de cessation des paiements et le dépôt de bilan

La consultation préalable obligatoire du CE.

Le rôle des représentants du CE et des salariés.

L'audience d'ouverture au tribunal de commerce : redressement ou liquidation judiciaire.

Le déroulement de la période d'observation

Les relations avec l'administration judiciaire, les acteurs, leurs missions.

Les scénarii : plan de redressement ou de continuation, cession totale ou partielle, liquidation.

Les possibles licenciements pendant la phase d'observation.

Le paiement des salaires et la garantie AGS. Consultation du CE en amont et intervention aux audiences.

Plan de continuation ou plan de cession

Analyse du projet de continuation, éventuelles renégociations.

Audition des candidats repreneurs, rôle du CE pour améliorer les offres.

Les périmètres de reprise et le transfert des salariés.

Les licenciements autorisés par le juge commissaire et l'accompagnement social : consultation préalable du CE.

La procédure de licenciement dérogatoire au droit commun.

Qui peut financer le PSE ? Quelles marges de manœuvre pour le CE et les OS ?

Éventuels contentieux : quels recours ? Quels interlocuteurs ?



1 jour



Juriste social

Possibilité de session
intra toute l'année



1400 € nets

quel que soit le nombre
de participants



200 € de remise pour
les abonnés ALINÉA